

port d'Antivari auxquelles le Monténégro a lui-même consenti en 1909;

3) et enfin toutes les îles qui ne sont pas attribuées à l'Italie.

*Note.* - Les territoires de l'Adriatique énumérés ci-dessous seront attribués par les quatre puissances alliées à la Croatie, à la Serbie et au Monténégro.

Dans le Haut-Adriatique, toute la côte depuis la baie de Volosca sur les confins de l'Istrie jusqu'à la frontière septentrionale de la Dalmatie comprenant le littoral actuellement hongrois et toute la côte de la Croatie, avec le port de Fiume et les petits ports de Novi et de Carlopago, ainsi que les îles de Veglia, Pervichio, Gregorio, Goli et Arbe. Et, dans le Bas-Adriatique (dans la région intéressant la Serbie et le Monténégro) toute la côte du cap Planka jusqu'à la rivière Drin, avec les ports importants de Spalato, Raguse, Cattaro, Antivari, Dulcigno et Saint-Jean de Medua et les îles de Zirona Grande, Zirona Piccola, Bua, Solta, Brazza, Jaclian et Calamotta. Le port de Durazzo resterait attribué à l'Etat indépendant musulman d'Albanie.

Art. 6. — L'Italie recevra l'entière souveraineté sur Vallona, l'île de Saseno et un territoire suffisamment étendu pour assurer la défense de ces points (depuis la Voiussa au nord et à l'est, approximativement jusqu'à la frontière septentrionale du district de Chimara au sud).

Art. 7. — Si l'Italie obtient le Trentin et l'Istrie conformément aux termes de l'article 4, la Dalmatie et les îles de l'Adriatique dans les limites indiquées dans l'article 5 et la baie de Vallona (article 6) et si la partie centrale de l'Albanie est réservée pour la constitution d'un petit Etat autonome neutralisé, elle ne